PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. LECUIR, BONNEVILLE, HERSANT, CARREZ, BELLAMY, CRONIER, DUGAULT, CRONIER (arrivé à 20h20), RICHOMME, MOREAU, LAGARDE, DUPONT, FERRAND, LEDDET, RENAULT ; Mmes CLEMENT, REUILLON-FRETTE, BONNEAU, CHAUMET, BERTHEREAU, GALLOU, GIBELIN, POMMIER, BUISINE, HOUDY, BOCHEREAU

Absentes représentées : Nadine SEGRET est représentée par Gérard HERSANT
Céline DUMONT-ROTY est représentée par Philippe BELLAMY
Morgane LACOSTE est représentée par Yves LECUIR

Absent :

M. Christophe LEDDET a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal.
Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions que le maire précédent avait prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2026-39	Fongibilité des crédits n°01 – Budget Principal 2026
2026-40	Titre de concession CA 5 pour 15 ans – Molandre Baudelle
2026-41	Titre de concession CA 6 pour 15 ans – Simon-Farault Karl
2026-42	Titre de concession B 33 pour 30 ans – Bidault jean-Marie
2026-43	Titre de concession B 35 pour 30 ans – Lefevre-Collot Cristophe
2026-44	Titre de concession CA 7 pour 30 ans – Olaya
2026-45	Titre de concession G 51 pour 50 ans – Plasson
2026-46	Renonciation au DPU – vente de la patrcelle F 1251 au 9 rue des Bosseries
2026-47	Renonciation au DPU – vente des parcelles R 413-414 au 20 rue de Touraine
2026-48	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 1015 au 5 rue du Docteur J. Girault
2026-49	Renonciation au DPU – vente de la parcelle H 64 au 52 route de Chambon
2026-50	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 535 au 13b rue des Rapins
2026-51	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 861 et H 1080 au 38 rue de Chouzy
2026-52	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 805 au 69 rue de Touraine
2026-53	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 1642 au 43 rue Gilbert Navard
2026-54	Renonciation au DPU – vente de la parcelle H 827 au 3 rue des sentiers du Four
2026-55	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 1056-144-147-251-1263 au 30 route de Chambon
2026-56	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 230 au 2 Grande Rue
2026-57	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 669-119 au 5 rue d'Asnières
2026-58	Renonciation au DPU – vente de la parcelle I 809 au 25 rue d'Asnières
2026-59	Renonciation au DPU – vente de la parcelle M 786 au 5 rue de la Pointe d'Ecures
2026-60	Renonciation au DPU – vente de la parcelle O 105 au 22 rue de Touraine
2026-61	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 125 au 20 rue de la Ragadinière

INFORMATIONS

a) Compte-rendu de la commission Finances-Personnel communal

Pierre Bonneville présente le compte-rendu de la commission Finances-Personnel communal. Les points abordés ont été les suivants :

- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation
- Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation
- Réforme des bases des locaux d'habitation
- Frais de scolarité 2025-2026

b) Compte-rendu de la commission Sécurité-Secours

En l'absence de Jean-Yves Cronier, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission Sécurité-Secours. Les points abordés ont été les suivants :

- Aménagement de sécurité – Route de Chambon
- Aménagement de sécurité – Rue de Meuves
- Aménagement de sécurité – Rue des Rapins
- Aménagement de sécurité – Rue Gilbert Navard
- Aménagement de sécurité – Rue du Pont d'Ouchet
- Stationnement en zone bleue du parking Genevoix + décision de verbalisation à partir du 1er janvier 2027.
- Problématiques de débroussaillement

DÉLIBÉRATIONS

2026-90 Création de poste pour l'Espace France Service

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, comme tous les ans à la même période, nous devons approuver le renouvellement d'un agent travaillant au sein de l'Espace France Services en tant que conseiller France Services et dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2026. Ce poste est aujourd'hui à 90% d'un Equivalent Temps Plein.
Monsieur le Maire rappelle que nous avons une aide de l'Etat pour le fonctionnement des Espaces France Services d'un montant de de 50 000 € en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Conseiller France Service relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet dont la durée est fixée à 31,5h par semaine et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,
Considérant les besoins de service de l'Espace France Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 31,5h par semaine du 01/01/2027 au 30/06/2028.

2026-91 Création de poste pour la micro-crèche

Monsieur le Maire expose que suite au départ d'un agent travaillant à la micro-crèche, nous devons prévoir son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un personnel supplémentaire à la micro-crèche afin d'encadrer les enfants. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 25h par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,
Considérant les besoins de service d'encadrement de la micro-crèche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25h par semaine du 01/10/2026 au 31/08/2027.

2026-92 Débat relatif à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (*PSC*).

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire (*PSC*), est constituée des contrats que les agents souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de sécurité sociale et en prévoyance (*maintien de salaire*).
Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.
Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- **D'une labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- **D'une convention** dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7 € brut minimum par mois et par agent.

Le débat doit notamment porter sur :
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (*accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)* ;
- Les dispositifs de participation retenus en santé et prévoyance ;
- La nature des garanties envisagées ;
- Les modalités d'évolutions éventuelles des montants des participations ;

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, contribuent à soutenir les agents dans un état le plus complet de bien-être physique, mental et social en :
- Facilitant l'accès de ces derniers aux soins (*en l'absence de complémentaire santé, de nombreux agents renoncent à se soigner*) ;
- Protégeant ces derniers des conséquences des aléas de la vie (*garantie maintien de salaire en cas de maladie prolongée*) ;
- Limitant l'absentéisme ;
- Fidélisant le personnel et renforçant l'attractivité de la collectivité (*pouvoir d'achat renforcé par la participation financière de l'employeur*) ;

La participation actuelle de la collectivité à la protection sociale complémentaire est la suivante :

- **Participation au risque santé :**

La collectivité participe à hauteur de 15 € par mois et par agent depuis le 1er janvier 2026. Cette participation est versée au titre d'une convention de participation à adhésion facultative par l'intermédiaire du CDG 41 depuis le 1er janvier 2026. Actuellement environ 10 agents bénéficient de la participation employeur en santé, (*représentant une participation employeur d'environ 150 € par mois*)

- **Participation au risque prévoyance :**

La collectivité participe à hauteur de 14 € par mois et par agent depuis le 1er janvier 2025. Cette participation est versée au titre d'une convention de participation à adhésion facultative par l'intermédiaire du CDG 41 depuis le 1er janvier 2024. Actuellement environ 36 agents bénéficient de la participation employeur en santé, (*représentant une participation employeur d'environ 500 € par mois*)

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029. (*Loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025, décrets d'application à paraître*)
A partir du 1er janvier 2029, le principe de la labellisation est supprimé. Les agents devront obligatoirement adhérer au contrat collectif en prévoyance et l'employeur verser une participation financière par mois et par agent égale au moins à 50 % de la cotisation de base.
Ainsi, l'employeur aura pour obligation de souscrire (*soit en direct, soit via un CDG*) une convention de participation à adhésion obligatoire et comportant les garanties minimales suivantes :
- Incapacité : IJ garantissant 90% de la rémunération nette
- Invalidité : rente garantissant 90% de la rémunération nette décès/PTIA

Le CDG141 propose depuis le 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 d'adhérer à une convention de participation « mutualisée » à l'échelle de 4 centres de gestion de la région centre Val de Loire : CDG 18, CDG 28, CDG 36 et CDG 41.
Les 4 Centres de gestion relanceront une consultation auprès des collectivités fin 2027, afin de procéder à un nouvel appel d'offre en matière de prévoyance et de santé en 2028, pour une mise en place au 1er janvier 2029.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

2026-93 Intégration de parcelle communale dans le domaine public

Monsieur le Maire expose que la commune a récupéré dans son domaine privé la parcelle R 449 correspondant à la ruelle des Planches dans le centre bourg d'Onzain (voir annexe 1).
Il s'agit d'une voie d'accès qui permet aussi aux riverains de cette ruelle d'accéder à leur habitation.
Par ailleurs, les différents réseaux (EU, EP et AEP) passent par cette voie d'accès qui, pour des questions de facilité d'intervention, doit être sur le domaine public.
C'est pourquoi, il parait opportun d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural,
Vu l'Ordonnance du 7 janvier 1959 ;
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L.141-3 qui stipule que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant que le fait de classer cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;
Considérant l'intérêt de la commune pour l'intégration de cette parcelle dans le domaine public,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :
- **décide de classer la parcelle R 449 dans le domaine public communal,**
- **décide de transmettre cette délibération au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2026-94 Aliénation des parcelles F 1055 et F 1057

Monsieur le Maire expose que la commune possède deux petites parcelles de 32 m² au total correspondant à une partie d'un chemin d'accès privé (voir annexe 2).
Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles ont été vendues à la commune dans le cadre d'une précédente acquisition de parcelles provenant des consorts Irlandes, dans le secteur des Vaucorneilles. Ces deux petites parcelles faisant partie de la négociation de l'acte de vente.
L'estimation des domaines a été faite avec un montant de 300 €. Monsieur le Maire informe que la commune n'a aucun intérêt à garder ces deux parcelles dans son domaine privé et recherche plutôt à s'en défaire.
Un contact sera pris avec les riverains pour voir s'ils seraient intéressés.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour entamer les démarches pour vendre ces deux parcelles pour un montant symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 1er juillet 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la vente des parcelles F 1055 et F 1057 pour un montant symbolique et autorise Monsieur le Maire à rechercher de futurs acquéreurs.

2026-95 Acquisition des parcelles R 412 et R 754

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité d'acquérir un bien situé au 2 rue du Moulin des Près à Onzain, suite au décès du propriétaire.
Ce bien d'une surface totale de 852 m² est constitué d'une petite maison de 50 m² habitable (avec des travaux importants de rénovation) et d'un grand terrain jouxtant la rue.
Pour la commune, l'intérêt se porte sur l'emplacement de ce bien qui est à proximité du collège et qui permettrait la réalisation d'un parking libre de 15 à 20 places. Pour la maison, il sera possible de la revendre pour amortir le coût de l'achat.
Le coût de cette acquisition serait de 55 000 €. Le plan de situation est en annexe 3-1 et l'avis de valeur en annexe 3-2.

Prenant en compte le coût demandé, et la situation parfois tendue de stationnement dans le secteur du collège, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une réelle opportunité que nous devons saisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la proposition de l'agence immobilière,
Considérant l'intérêt de la commune pour cette acquisition,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :
- **approuve l'acquisition des parcelles R 412 et R 754 d'une surface totale de 852 m² pour un montant de 55 000 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition ainsi que tous les actes authentiques nécessaires à la réalisation de l'opération.**

2026-96 Aliénation de la parcelle 272-ZD 38

Rapport :

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle de 320 m² correspondant à un terrain boisé sur berge de branche de la Cisse, proche du Chemin des Isles à Veuves. Voir plan en annexe 4-1 et l'avis des domaines en annexe 4-2.
L'estimation des domaines a été faite avec un montant de 130 €. Monsieur le Maire informe que la commune n'a aucun intérêt à garder cette parcelle dans son domaine privé et recherche plutôt à s'en défaire.
Un contact sera pris avec les riverains pour voir s'ils seraient intéressés.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour entamer les démarches pour vendre cette parcelle pour un montant symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 1er juillet 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272-ZD 38 pour un montant symbolique et autorise Monsieur le Maire à rechercher de futurs acquéreurs.

2026-97 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'exercice 2026

Pierre Bonneville expose que la commune de Veuzain-sur-Loire entreprend l'installation de nombreux aménagements de sécurité afin de limiter les accidents de la route.
Ces travaux prévoient la mise en œuvre de rétrécissements de type écluse et des chicanes permettant une réduction de la vitesse, surtout au niveau de la rue du pont d'Ouchet et de la route de Chambon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ **décide de solliciter le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour une subvention au taux maximum dans le cadre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue du Pont d'Ouchet et la route de Chambon.**
- ✓ **approuve le plan de financement suivant :**

DEPENSES (HT)			RECETTES (HT)		
Chambon : écluses	=	12 935,00 €	Commune	=	20 269,25 €
Chambon : marquage	=	1 172,25 €			
Pont d'Ouchet : rétrécissement	=	5 322,00 €			
Compteur de vitesse	=	840,00 €			
Montant total HT	=	20 269,25 €	Montant total HT	=	20 269,25 €

- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

2026-98 Demande de subvention dans le cadre de la DDSR 2026

Pierre Bonneville explique que la commune développe une opération de rénovation de la façade de l'hôtel de ville et de l'école élémentaire Prévert. Une 1ère tranche est prévue cette année avec la réfection de la façade et la réparation de la toiture sur le côté cour d'école et un des pignons.
Une 2ème tranche sera budgétisée en 2027.
Pour ce projet de 1ère tranche, nous souhaitons solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation départementale de Solidarité Rurale 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DDSR 2026 pour la 1ère tranche de la rénovation de la façade et de la toiture de l'hôtel de ville et de l'école Prévert.**
- **décide de demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 107 412,10 € HT.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

2026-99 Demande de subvention auprès de la fondation du Patrimoine pour la façade de la mairie

Pierre Bonneville expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager des travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville (côté rue) afin de préserver ce bâtiment emblématique du patrimoine communal, d'assurer sa pérennité et de valoriser son caractère architectural.
Ces travaux permettront notamment de restaurer les éléments dégradés de la façade, d'améliorer son aspect esthétique et de garantir la conservation de cet édifice public dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales.
Afin de contribuer au financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fondation du patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve le projet de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville ;**
- **décide de solliciter une subvention auprès de la Fondation du patrimoine pour le financement de cette opération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document nécessaire à son instruction ;**

2026-100 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Il précise que la commune de Veuzain-sur-Loire n'est pas concernée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »). Par conséquent, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.
Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 7 septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-101 Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'instauration de taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), la commune ne se situe pas dans une zone tendue. Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas de déséquilibre, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.
Par délibération de la commune, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2026-100 instaurant la taxe sur la vacance des Logements d'Habitation (TVLH),
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 7 septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la vacance des logements d'habitation à 25% et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-102 Régularisation du compte 1641 du budget principal

Lors d'une opération de contrôle de l'état de la dette du budget principal, le SGC de Romorantin a constaté une anomalie à corriger :

- Une fiche n°900112890042 de migration sur un capital restant dû de – 0,40 € (écart antérieur à la bascule Hélios de 2009).

Pierre Bonneville expose que la régularisation d'une erreur sur exercice antérieur s'effectue en situation nette, c'est à dire sans impact sur le compte de résultat de l'exercice courant.
Dès lors, pour régularisation du C/1641, il est proposé au conseil municipal d'enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit C/1068 - Crédit C/1641 pour 0,40 €

Cette opération sera passée par le comptable du SGC de Romorantin. Aucun titre et aucun mandat ne seront émis par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du SGC de Romorantin,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'enregistrement de l'opération d'ordre ci-dessus.

2026-103 Subvention exceptionnelle

Pierre Bonneville expose que le Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher valorise l'histoire et les patrimoines des communes du département depuis 1993 par le biais de nombreuses actions : « Patrimoine dans votre commune », expositions, conférences, inventaires, travaux pédagogiques...
Le comité, qui n'a pas d'équivalent dans les autres départements de la région Centre-Val-de-Loire, est soutenu par le Conseil Départemental, mais il a besoin du soutien des communes pour poursuivre son action.

Pierre Bonneville rappelle que l'association est en cours de réalisation d'un livre sur l'histoire de la commune et qu'elle va organiser une balade paysagère dans le centre bourg de la commune dans le cadre des journées du Patrimoine.

C'est pourquoi, l'association sollicite une subvention de la commune de 600 € pour les aider dans leurs différentes actions. Il est proposé de leur attribuer une aide de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association du Comité Départemental du patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher.

2026-104 Frais de scolarité 2025-2026

Laetitia Bonneau expose que, comme tous les ans, il convient de fixer pour l'année scolaire 2025-2026 le montant des frais de scolarité pour les enfants des écoles publiques de la commune. Ce montant correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2025/2026 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Veuzain-sur-Loire (hors entente entre communes),
- par la commune de Veuzain-sur-Loire aux écoles publiques ou privées sous contrat d'association pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires (hors entente entre communes),

Il est précisé que pour les communes d'Agglopolys, c'est le forfait le plus bas qui s'applique.

Il s'agit de :
- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels et administratifs,
- eau, chauffage, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménagers, fourniture de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances,

- l'entretien et remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement,
- la location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseau afférents,
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- coût des transports pour amener les élèves aux écoles aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- coût des ATSEM, pour les classes maternelles, sur le temps scolaire et à raison d'une ATSEM pour 25 élèves.

Afin de correspondre au plus près à la réalité, la commune de Veuzain-sur-Loire procède à une actualisation approfondie tous les ans.

Le calcul du nouveau forfait communal a été établi sur la base du compte administratif 2026.

Il s'établit à 1 841,88 € pour les maternelles et 518,59 € pour les élémentaires. Ces montants seront appliqués à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 7 septembre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du forfait communal de scolarité 2025/2026 à 1 841,88 € pour les maternelles et 518,59 € pour les élémentaires.

2026-105 Convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ACADO affectée à un projet déterminé

Franck Dugault expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite renouveler l'opération « Tickets Veuzainois » visant à favoriser la fréquentation des commerces locaux. Il rappelle que cette opération, prend la forme de bons d'achat offerts en nombre limité aux habitants au dernier trimestre 2026 et pouvant être dépensés dans les commerces participants.
Le montant total de l'opération s'élève à quatre mille euros, correspondant à cinq cents tickets d'une valeur unitaire de huit euros.
L'ACADO, Association des Commerçants et des Artisans d'Onzain, est partenaire de l'opération et est chargée du remboursement des commerçants qui auront reçu des tickets.
Afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération telle qu'elle a été prévue, la Commune souhaite attribuer à l'ACADO une subvention d'un montant de quatre mille euros et dont la somme ne pourra être utilisée qu'aux seules fins de l'opération Tickets Veuzainois. A la fin de ladite opération, la somme restante, non utilisée, devra obligatoirement être restituée à la Commune.
Les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention sont décrites dans la convention bipartite figurant en annexe 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mission de remboursement des commerçants accordée à l'ACADO dans le cadre du projet Tickets Veuzainois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :
- **approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ACADO, en annexe de la délibération.**
- **autorise le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention,**
- **autorise le Maire à procéder au versement de ladite subvention.**

2026-106 Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection – SICOM 4

Jean-Yves Cronier informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 8 juillet 2026, a décidé d'approuver l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Romain-sur-Cher, Candé-sur-Beuvron, Gy-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ; mais aussi de retirer du périmètre la commune de Mur-en-Sologne.
Ces 5 premières communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher ou de se retirer.
Notre commune de Veuzain-sur-Loire étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, nous devons délibérer pour approuver la modification de ce périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211 et L. 5212-7,
Vu la délibération n°2026-22 du comité syndical modifiant les statuts et validant la modification du périmètre du syndicat,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts et du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Saint-Romain-sur-Cher, Candé-sur-Beuvron, Gy-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron et la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ainsi que le retrait de la commune de Mur-en-Sologne

2026-107 Modification des statuts du SICOM 41

Jean-Yves Cronier informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/2026 du 8 juillet 2026, a décidé de modifier l'article 5.1 et l'article 6 des statuts du syndicat Intercommunal. Les modifications portent sur :

- **Modification de l'article 5.1 :**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant. Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- **Modification de l'article 6 :**

La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
  - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
  - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
  - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

La commune de Veuzain-sur-Loire étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, elle doit délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211 et L. 5212-7,
Vu la délibération n°2026-21 du comité syndical approuvant une modification des statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts et en particulier les articles 5.1 et 6 décrits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Gérard Hersant expose une demande de Nadine Segret sur la possibilité de verser un don pour les communes sinistrées des incendies de cet été. Monsieur le Maire dit qu'il est favorable en précisant que le don est versé à la Protection Civile qui redistribue après aux communes sinistrées. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis des membres du conseil. Le conseil municipal est favorable à cette initiative. Monsieur le Maire dit que nous allons travailler pour choisir un montant. Une délibération sera à prendre au prochain conseil.

Prochain conseil municipal : Mercredi 4 novembre

Prochains rendez-vous :

- Samedi 19 septembre : Concert Pop aux Douves
- Dimanche 20 septembre : Journée du patrimoine
- Mercredi 23 septembre : Théâtre « Ma retraite, j'en profite ! » à Rostaing
- Vendredi 25 septembre : Conférence des Rencontres d'Onzain à la salle des fêtes
- Mercredi 30 septembre : Réunion publique Rénov'Habitat à la salle des fêtes
- Samedi 3 et Dimanche 4 octobre : Salon du livres à Rostaing
- Dimanche 4 octobre : Loto de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Samedi 10 octobre : Octobre Rose par l'ASJO Gym à la salle des fêtes
- Samedi 10 octobre : Vente de patates par le comité de jumelage sur la place
- Samedi 17 octobre : Anniversaire des 100 ans du GELO à Rostaing

La séance est levée à 21h00.

Christophe LEDDET
Secrétaire de séance

Yves LECUIR
Maire